

Paris, le 6 mai 2021

M. Gilles BARSACQ ,  
Président du Conseil National de Protection Civile ,  
à  
M. le Ministre de l'Intérieur ,  
à l'attention de M. le Préfet,  
Directeur général de la DGSCGC  
Place Beauvau,  
75800 Paris Cedex 08

Objet : PPL Matras – propositions du Conseil National de Protection Civile.

Monsieur le Préfet, *cher Alain,*

Vous avez été rendu destinataire de la lettre adressée le 29 avril 2021 au CNPC par le président de la FNSPF, relative à des réserves qu'il exprime au sujet de l'évolution du rôle des AASC sur le terrain.

Une réunion de travail fructueuse et positive a été organisée dès le lundi 3 mai dernier, elle a permis de répondre à leurs interrogations, et de rappeler notre attachement à la chaîne de commandement DOS / COS.

L'échange s'est poursuivi sur le ressenti des AASC au sujet de la PPL citée en objet, des préoccupations ayant été, en effet, abordées lors de notre assemblée générale du 29 avril 2021. Ces échanges avaient permis de partager à l'unanimité un constat de déception et la nécessité d'une expression commune de notre mouvement associatif sur ce que nous pourrions considérer comme une avancée majeure du cadre juridique de la Sécurité Civile, applicable notamment aux AASC.

Depuis cette assemblée générale, les AASC se sont réunies à plusieurs reprises, en commission ad hoc, pour étudier attentivement le projet de texte. Cela me permet aujourd'hui de porter à votre connaissance, ci-après, plusieurs points de convergences, raisonnables et surtout apaisés.

Nous ne mésestimons pas, toutefois, l'âpreté des débats qui se déroulent entre les blocs concernés par cette proposition de loi, ni les difficultés de faire entendre, dans la rédaction des amendements, les positions du monde du secours.

Il nous paraît important, à ce moment de l'avancée des travaux rédactionnels, que toutes les familles de la sécurité civile puissent converger et faire bloc. Dans cet objectif, il est stratégique que les propositions suivantes du mouvement associatif de protection civile, unanime, puissent être écoutées et prises en compte.

Tout d'abord, et dans le préambule de la proposition de loi, les AASC représentées au CNPC souhaiteraient que puissent être évoqués les éléments suivants, trop souvent méconnus ou sous-estimés :

- les AASC constituent bien la 3<sup>e</sup> famille des acteurs de la sécurité civile, et donc de la chaîne des secours. Elles sont sensibles au fait que le texte mentionne leur présence auprès des sapeurs-pompiers, mais elles estiment qu'à ce titre, le mouvement associatif de sécurité civile mérite plus que de simples allusions dans la version actuelle ;
- en effet, ce "tiers secteur associatif" apparaît aujourd'hui comme une composante non négligeable dans l'organisation des secours en France. Outre l'étendue de ses missions, qui déborde les seules missions de sécurité civile pour s'étendre vers le médico-social, le mouvement associatif, parfois comparé à une « Armée de l'An 2 » du secours, revendique quelque 200 000 bénévoles, dont un noyau dur de 70 000 acteurs qualifiés, formés, encadrés et équipés (chiffres IGA) et un bilan d'activités qui s'élevait déjà en 2019, avant la crise de la Covid, à 30 707 802 heures de bénévolat, soit environ 20 000 personnes «équivalent temps plein ».
- la crise de la Covid a eu, depuis comme effet de mettre en lumière l'apport incontournable des AASC auprès des pouvoirs publics, en particulier auprès des ministères de la Santé et des Solidarités et de l'Intérieur, dont les AASC continuent bien évidemment à relever. Celles-ci réaffirment, ainsi, l'attachement qu'elles portent à la chaîne de commandement DOS /COS, mais elles souhaitent qu'en soient tirées toutes les conséquences, avec une inscription formelle comme acteurs du secours intégrés à cette chaîne de commandement.

Ces considérations mériteraient d'être instillées dans le préambule du texte de loi.

Sur le contenu même de ce texte, et plus concrètement, les AASC représentées au CNPC souhaiteraient que soient pris en compte les éléments suivants :

- 1) La reconnaissance des AASC en tant qu'acteurs du secours : il s'agit là du cœur des attentes de notre monde associatif. Notre réflexion demeure là fidèle aux textes des circulaires du 5 juin 2015 et du 21 octobre 2020. Ces références étant toutefois de faible portée juridique, il est évident que la mention explicite, dans un projet de loi, du rôle des seules associations agréées au niveau national comme effecteurs du SUAP ne pourra aller que dans un sens positif.

A ce titre, cette reconnaissance devrait se décliner dans plusieurs articles :

- la rédaction de l'article 35 de la proposition de loi, qui permet de reconnaître pleinement et formellement leur présence en appui des moyens institutionnels du secours, convient aux associations ;
-

- celles-ci demandent également, par souci de cohérence, que l'article 31 prenne en compte les bénévoles, puisqu'il est souhaité « *que l'ensemble des acteurs soient réunis sur la plateforme unique 112* ». Une mention expresse à l'appui des AASC dans ces centres devrait pouvoir ainsi être mentionnée après l'énumération « *médecins de SAMU, sapeurs-pompiers et ambulanciers* ».
- dans l'ensemble du texte, et s'agissant de la mention faite aux AASC, le CNPC demande que la formulation soit plus précise, en n'évoquant que les seules « *associations bénéficiant d'un agrément national de sécurité civile* ».

## 2) la reconnaissance du bénévolat de sécurité civile :

le monde associatif ne peut que se réjouir de voir inscrite une série de mesures tangibles et avantageuses pour mieux reconnaître le volontariat chez les sapeurs-pompiers, mais, du coup, cela fait apparaître, en creux, un manque d'attention accordé au bénévolat de sécurité civile, lequel constitue lui aussi une forme aboutie d'engagement citoyen. Pour éviter des différences préjudiciables de traitement entre les deux catégories, les AASC, sans revendiquer l'alignement immédiat de ces mesures à leur profit, souhaitent que des réunions de travail puissent se tenir sous l'égide de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, afin que des perspectives soient dessinées, et que soit étudiée la possibilité d'étendre, certes à moyen terme, certaines mesures aux bénévoles.

Sans attendre, et pour répondre à leurs attentes, pourraient être proposées quelques mesures symboliques (sur les décorations) ou facilitatrices (exonération de cotisations ordinaires pour les praticiens retraités, autorisations d'absence, validation des acquis et de l'expérience...).

- 3) clarifications demandées sur le projet de réserves des SDIS : le monde associatif est attentif, pour ne pas dire inquiet, sur cette mesure, et appelle à quelques éclaircissements sur leur cadre d'emploi, afin de prévenir les conséquences possibles, au plan local, de nature à déstabiliser le mouvement associatif et les réserves communales de sauvegarde, comme l'expérimentation en cours peut le laisser craindre.

Toutes ces propositions ont pu être exprimées de façon apaisée et modérée ; elles sont portées par l'unanimité des associations membres du CNPC. Elles attendent des signaux d'une reconnaissance scellant leur place dans la famille des acteurs de la Sécurité Civile.

Le président du CNPC

Jein amicalment.



Gilles BARSACQ

Administrateur général H